

Bonifacio que ces objets, qui rapportaient une somme importante à la commune ne se vendent pas à meilleur marché aujourd'hui qu'à quand ils étaient assujettis aux droits d'octroi.

Indépendamment des dettes assez importantes que la commune est obligée de payer, elle a en ce point plus besoin d'un marché couvert, dont la construction entraînera une dépense de quatre mille francs; d'un abattoir hors de la ville qui coûtera mille francs; de la réfection d'un grand nombre de rues, dépense estimative trois mille francs; d'une école enfantine et d'un cours complémentaire d'enseignement primaire supérieur, lesquels occasionneront à la ville une dépense annuelle de mille francs.

Le Conseil municipal ose espérer que le gouvernement tiendra compte de la position exceptionnellement malheureuse dans laquelle se trouvent, comme il est dit plus haut, les contribuables de cette commune, et pour qu'elle ne reste pas en arrière du mouvement de progrès que l'on constate dans d'autres localités de la Corse, moins importantes que la nôtre, ce Corps ose espérer que les taxes projetées et comprises dans un tableau dressé le 17 août dernier et celles désignées dans le tableau ci-après seront toutes approuvées dans le plus bref délai possible.

Le Conseil ne demande pas une surélévation de taxe sur les vins pour ne pas paralyser les efforts que font les viticulteurs en vue de combattre quoique un peu faiblement, les atteintes de l'oïdium qui a ravagé la plus grande partie des vignobles du territoire de cette commune. Il lui est impossible d'assujettir aux droits d'octroi les bois, fagots et cotrets, car ce serait une charge trop onéreuse pour les habitants, dont peu font usage de charbon.

Chapitres de perception	Objets à assujettir aux droits	Mesures et poids	Taxes à percevoir	Produit approximatif des taxes	Observations
Boissons	Alcool	Charolles	4. 00	274. 00	surélévation de 1/2 de taxe : 2000 francs figurant sur le tableau dressé le 17 août 1884.
Combustibles	Huiles à brûler, végétales et minérales	les 100 kilog	4. 00	155. 00	surélévation d'un franc de taxe pour les huiles végétales : 25 francs figurant sur le tableau du 17 août.
Matériaux	Moellons, solaires, parois et maçonnerie	le quintal	25	300. 00	
	Pierres de taille	le mètre cube	1. 00	5. 00	
	Argiles, terre glaise, sable, graviers et cailloux	le mètre cube	80 15	10. 00 50. 00	excepté les matériaux destinés à la construction de la réparation des chemins publics.

On tenant compte des nouvelles taxes votées par la présente délibération et de la diminution de quatre vingt dix francs sur les fers dont la taxe est abaissée de trois francs à un franc, cinquante centimes, l'octroi de Bonifacio pourra rapporter annuellement deux mille trois cent sept francs, quatre vingt centimes.

Les conseillers présents ont signé cette délibération après lecture. Deux expéditions en sont adressées d'urgence à M. le Préfet, afin que le nouveau tarif soit appliqué le plus tôt possible.

(Signatures)
Bidal, *(Signature)*, Capriati, *(Signature)*
Majou, *(Signature)*, Lucchini, *(Signature)*
B. Daveluy, A. Lantini, *(Signature)*, Prigent.
(Signature) Meglia, *(Signature)* P. S. *(Signature)*
(Signature) P. S. *(Signature)*

Mention de
convocation
extraordinaire

Du vingt-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller, pour la réunion extraordinaire du premier janvier prochain, à l'effet de prendre des dispositions pour la gestion des droits d'octroi au cas que l'adjudication restât encore sans résultat

Pour le Maire, empêché, le 1^{er} adjoint municipal

Maire

Du onze février mil huit cent quatre-vingt-cinq

Mention de
convocation
ordinaire

Convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du mois de février, qui s'ouvrira le quinze de ce mois, à deux heures de relevée

Le Maire,

Procès-verbal
d'ouverture de
la session de
février 1885.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le quinze février
le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en
session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire

étaient présents: M. M. Monaco, Samaroni, Maguere,
Rocca, Sorba, Breccioni, Luciani, Luciani, Lavigne, Bidali,
Arcardi, Santoni et Capriata

absents M. M. Carrega, Jacques, Carrega, Barne, Daveluy, Meglia,
Pugot.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'une
Commission composée de Messieurs Maguere, Monaco, Rocca,
Lavigne et Bidali et d'un secrétaire officiel dont la chose
est tombée sur M. Breccioni, Nicolas et d'un secrétaire
auxiliaire: M. Arcardi, Barthélemy-Louis, a été désigné
pour remplir ces fonctions

La présente délibération a été signée par tous les conseillers
assistant à la séance

Maguere Arcardi Breccioni
A. Santoni A. Sorba Capriata Lavigne
Luciani Bidali
Maire J. Samaroni
P. Hugot

Renouvellement
du bail du local
affecté au service
de la justice de paix

approuvée le
21 mars 1885
que l'acte de
bail.

Seance du vingt. Deux fevrier, mil huit cent quatre vingt-cinq
Etalent presente: Messieurs Monaco; Scarnarone; Orschioni; Rocca;
Ricardi; Lassigne; Bidali; Paget; Capriata; Lucchini; Santori; Paccini
et Serafino, mais - Absents M. M. Carregaff; Carregabasso; Davelay; Meglia; Sorba; Santini
^{et Marice}
Attendu que le bail du local affecte au service de la justice de paix
étant expire le trente septembre dernier, il ya lieu de le renouveler
moyennant la meme somme de cent cinquante francs par an,
pour trois, six ou neuf ans, à partir du premier octobre mil huit
cent quatre vingt quatre.

Le Conseil autorise M^r le Maire à passer bail de ce local avec les Demoiselles Antoinette et Catherine, sœurs Lucien, qui en sont propriétaires.

La présente délibération a été signée par tous les Conseillers assistants
à la séance.

Carigine *Quardiff* *suckin*
A Lentin *Budal* *Capriota* *J. P. P. P.*
Orentin *J. P. P. P.*
Monac *J. P. P. P.*

Resignation of
M^r. Riccetto

pour réduction
du projet de
construction ou

L'appropriation
des maisons. Geo

Seance du vingt. Deux ferrier mil huit cent quatre vingt-cinq.

Sur la circulaire préfectorale du 25 juin 1880 relative à la rédaction des projets de construction des édifices publics et des projets de grosses réparations.

Sur la lettre de M. le Sous Préfet de Sartre en date du 16 janvier
dernier)

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents à la séance, désigne M^r. Ricelli, Conducteur des ponts et chaussées, de résidence à Bonifacio, pour rédaction du projet de construction ou d'appropriation des maisons d'école de cette commune.

[Handwritten signatures and names:]

Lodighe *Ciccardi* *Locking*
V.
J. A. Camarone *A. Lantini* *Bidag*
Capriata *P. P. Ricci*
Mura *Orechini*
F. Profumo

approbation des
dépenses imprévues
communales

Séance du vingt. deux février mil huit cent quatre vingt cinq

Votre expédition.

Vu les états de dépenses imprévues communales faites par M. le
maire et s'élevant à la somme de cent francs

Receveur municipal

La le détail de ces dépenses et les pièces justificatives pour celles
a été remise au concernant des travaux et des fournitures

le 9 août 1885.

Le Conseil municipal, en conformité de l'article 147 de la loi du
5 avril 1884, approuve ces dépenses et décide que les pièces à supporter
seront annexées à la présente délibération signée par tous les
membres assistés à la séance

Latignac (Guaridi) *Lucchini*
Novat *A. Lantier* *Bidaud*
Capriat *W. P. P.*
Drumelin *J. L. Lantier*
P. Lantier

Séance du vingt. deux février mil huit cent quatre vingt cinq

Frais de couture et
de cartonnage de
registre et des travaux
à exécuter à l'intérieur
de la Mairie

Attendu qu'il est nécessaire de coudre et cartonner soigneusement les registres
dépôts aux archives de la mairie et aux quels on a souvent recours
qui se trouvent dans un très mauvais
état. Attendu que leur conservation intéresse grand nombre de familles
attendu que pour achever les travaux extérieurs et intérieurs de la
maison commune, une somme de 149 francs 37 centimes jugée
nécessaire suivant le devis estimatif soumis au conseil

n de 1770 à 1800.

Ce corps vote la somme de quarante francs pour le cartonnage
des dits registres et 149 francs 37 c pour les travaux précités, lesquels
seront mis en adjudication au rabais et sur soumissions cachetées.

approuvée le 21
avril 1885.

Ces deux sommes seront prélevées sur le prix de concessions de
parcelles du terrain du cimetière, pour fondation de sépultures
privées, concessions votées par délibérations des 29 mai 1880 et 27 juillet
1884, d'abord approuvées par M. le Préfet

La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant
à la séance, approuvée un renvoi au marge d'abord de 1770 à 1800.

Latignac (Guaridi) *Lucchini* *Bidaud*
Novat *A. Lantier* *Drumelin*
Capriat *W. P. P.*
J. L. Lantier *P. Lantier*

Demande d'une
subvention de

1692 francs, 59 centimes pour l'attitude que les loyers des locaux scolaires de cette ville et l'indemnité de logement d'un maître adjoint pendant l'année 1884 se sont
loyers des locaux élevés à 2447 francs, cinquante centimes
scolaires en 1884. que les ressources communales énumérées à l'article 3 de la loi

que les ressources communales énumérées à l'article 3 de la loi
du 16 juin 1881 ont atteint le chiffre de 6196 francs, 72 centimes,
dont le cinquième est de 1239 francs, 34 centimes

Sous-Préfet de Gu'aux termes du paragraphe 3, article 12 de la loi des Finances
Lartene, en date du 30 janvier 1884, les Communes non encore propriétaires de
du 25 mars 1884. Leur maison d'école ne pourront obtenir une subvention applicable
La délibération aux loyers scolaires ou aux indemnités de logement qui après avoir
ci-jointe est fait emploi, pour ces dépenses, du prêt à terme du cinq pour cent
renvoyé à m. institué par l'article 3 de la loi du 16 juin 1881.

Le maire de Que, partant, la ville de Bonifacio, qui se trouve dans le cas Bonifacio en vertu par l'article 12 de la loi du 30 janvier 1884, est en droit le priant de l'obtenir du département et de l'Etat :

faire connaître 1^{re} une subvention de 1208 francs 16 centimes pour parfaire les frais de
à son conseil location des maisons scolaires et l'indemnité de logement pendant
municipal qu'une année dernière;

la subvention 2^e une autre de 485 francs, 45 centimes pour le même objet pendant
à allouer à la somme de 1883, ce qui a été justifié par délibération du 1^{er} août
comme d'ord. dernier

Les fonds de Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents
l'Etat pour les ne saurait trop prier M^r le Préfet de vouloir bien provoquer
faits de location d'urgence le versement dans la Caisse de cette Commune de la somme
de mille six cent quatre vingt deux francs, cinquante neuf centimes
à valoir pendant afin que la somme de 2647 francs, 50 centimes soit payée au
fin de l'exercice 1884 ayant droit avant le 31 mars prochain, date de la clôture
sera versée de l'exercice 1884.

prochainement cette délibération a été signée par tous les Conseillers assistant
dans la cause à la séance, J. Loochins

municipale
factorie, Le 29 mars 1885

Le Sous-Préfet de
Sartane

Signé: Dumont
J'ai aussi la lettre
reçue le 15 avril

Note de paiement séance du vingt. Deux février mil huit cent quatre vingt cinq
Le trésorier fiscalier

Attendu qu'il est dû :

Voici la lettre n° 1 à M^r Perotti, Alexandre, maître adjoint à l'École dirigée par M^r sans date, reçue. Accordée, la somme de cent soixante cinq francs pour indemnité de M^r le sous.
Préfet de Sartane
le 15 avril 1885.

Le Conseil Municipal tout en votant la somme de soixante francs pour traitement du Receveur des droits d'octroi pendant les mois de janvier et février derniers, décide que ce Receveur sera payé sur le même taux, c'est-à-dire trente francs par mois, jusqu'à ce que le service de l'octroi soit remis en adjudication, ce qui n'aura lieu qu'après l'approbation du tarif révisé. De cette manière le Receveur sera régulièrement payé à la fin de chaque mois, sans qu'il ait besoin d'attendre l'allocation d'un nouveau crédit.

Les Conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération après lecture faite.

Lacchini *Lacchini* Canessa *Canessa*
Bidat *Bidat* A. Lurain
Drechin *Drechin* J. P. Samaroni *J. P. Samaroni* Capriodag
Morand *Morand* J. P. Lurain

Renouvellement de la séance du premier mars mil huit cent quatre vingt cinq

maison Cuneo Vu la note, datée du deux février dernier, relative au refus par affectée au service de l'administration supérieure d'approuver le bail de la maison de l'école de affectée au service de l'école laïque, dirigée par M. Bianconi attendu que ce local sert de maison d'école depuis le 1^{er} octobre par M. Bianconi 1861 et que le prix de location a toujours été de sept cents francs par an, qu'une Commission désignée par le Conseil a reconnu approuvée le 13 que des réparations sont absolument nécessaires dans cette maison janvier 1886. et qu'elles occasionneront une dépense au moins de trois cent dix francs. Le propriétaire, le sieur Cuneo, François, étant obligé de les faire de suite, le Conseil, reconnaissant, d'ailleurs, que le prix de loyer de cette maison n'est pas élevé, décide qu'il y a lieu de renouveler le bail, à raison de sept cents francs par an à partir du premier octobre 1884, pour une période de trois, six ou neuf ans, à la condition que le bail sera résilié de plein droit du jour où la Commune deviendrait propriétaire d'une maison d'école.

Deux expéditions de cette délibération seront soumises à l'approbation de M. le Préfet

Lacchini *Lacchini* Canessa *Canessa*
A. Lurain *A. Lurain* Bidat *Bidat*
Capriodag *Capriodag* Drechin *Drechin* J. P. Samaroni *J. P. Samaroni*
Morand *Morand* J. P. Lurain

affectation d'un Le an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le huit mars. Le conseil municipal
reliquat de subvention de la ville de Bonifacio réuni, en session extraordinaire, autorisée le
quatre du courant, par M. le sous-préfet de Sartène, dans la salle de
la mairie, sous la présidence de M. le maire.

Présents M. M. Monaco, Scamarone, Capriata, Rocca, Carrega,
jacques, Puget, Orecchioni, Darday, Accardi, Lavigne, Paccini, Bidali,
Lucchini et Lantieri

Absents M. M. Carrega, Brasme, Meglia, Santini, Mazone, Sorba.

Attendu que sur la subvention de neuf cents francs accordée par
1883 par le département pour mobilier des deux écoles de marine
il reste encore 173 francs 60 centimes

Le Conseil vote l'affectation de cette dernière somme aux réparations
du mobilier de chacune des trois écoles publiques de la haute-ville,
ainsi qu'à des fournitures qui transporteront chacune d'elles.
Le surplus serait alloué aux réparations locatives réputées
indispensables dans les locaux scolaires.

Deux expéditions de la présente délibération seront soumises
à l'approbation de M. le Préfet.

(Signatures)
Carrega, Bidali, Paccini
Capriata, Darday, Lucchini
Accardi, Orecchioni
Scamarone, Puget
Lantieri

Nomination des
répartiteurs pour
1885.

Séance du huit mars mil huit cent quatre-vingt-cinq

Le Conseil, en conformité de l'article 61 de la loi du 3 avril 1884, dresse
pour l'année courante, la liste contenant un nombre double de celui
des répartiteurs titulaires et des répartiteurs suppléants à nommer

Candidats résidant dans la commune	Répartiteurs titulaires:	Répartiteurs suppléants résidant dans la commune
Carrega, Brasme, propriétaire		Bidali, Jean, propriétaire
Capriata, Brasme	Idem	Moneglia, Vincent
Moneglia, Paul	Idem	Meglia, François
Orecchioni, Nicolas	Idem	Munighetti, Barthélemy
Rocca, Dominique	Idem	Santini, Mathieu
Lantieri, Antoine	Idem	Sorba, Barthélemy
Candidats forains		Candidats forains
Bernardini, Hector, propriétaire à Sartène		Marini, Jean André, prop. à Sartène
Comparotto, Paul-Jérôme	Idem	Lavignani, François Marie
Petri, Antoine-Jean	Idem	Bertrand, Louis, prop. à Sartène
Sorra, Jean-François	Idem	Panzani, François

[illegible]

Seize de huit mares un huit cent quatre vingt-un

Sur la demande par laquelle le sieur Paponi, Pellagré, adjudicataire des droits de place aux halles et marchés de cette ville, sollicite la résiliation de son bail qui expirera le 31 Décembre 1886.

Attendu que la pénurie des blés étrangers importés sur notre marché l'année dernière et cette année ont occasionné au sieur Pagan une perte sensible que l'on doit reconnaître comme provenant d'une force majeure, puisque c'est à cause de la baisse considérable des prix des farines provenant de Marseille que les vendeurs de blés étrangers ont dû renoncer presque tous à en transporter ici pour s'en vendre.

qu'en l'état, il est juste que l'adjudicataire des droits de place, marié et père de famille obtienne, non la résiliation de son bail, mais au moins une partie des profits qu'il éprouve dans son marché.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, décide que pour 1885 le prix du bail des droits de place sera réduit de six cent cinquante à quatre cents francs.

Tous expéditions de la présente distribution seront soumises
à l'approbation de M. le Prof. après avoir un renvoi en marge
disant et d'autres données,

Lacchini *P. Paccini* *Cauregg* *Capriccioli* *Eximardi* *Adriani*
P. Doreluz *Mo...* *Orsini* *Orsini* *Orsini*
F. Ramaroni *F. Prof...*